

HÔTEL DE VILLE

Services Techniques
N° Tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NL/RD/JD

DECISION N° 2011 / 131

OBJET : Contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 11, rue Cambrelang à Yverres, au profit de Monsieur Franck GAYDIER.

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yverres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009, 17 décembre 2009 et 17 juin 2011 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de réalisation d'opérations d'échanges de taux.

VU l'arrêté n° 2011/333 (série A) du 5 juillet 2011 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

CONSIDERANT que le logement sis 11, rue Cambrelang est libre de toute occupation,

CONSIDERANT que la Commune autorise Monsieur Franck GAYDIER, agent de la ville d'Yverres, à occuper à compter du 1^{er} août 2011, le logement sis 11, rue Cambrelang à Yverres, relevant du Domaine Public Communal, et ce, de manière temporaire et précaire durant une période d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

Accusé de réception en préfecture

091-219108911-20110725-2011-131-AU

Date de signature : -

Date de réception : 26/07/2011



DE signer un contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 11, rue Cambrelang à Yerres, au profit de Monsieur Franck GAYDIER,

DIT que la présente occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 450 €, révisable suivant l'indice INSEE du coût de la construction,

DIT que lors de la prise de possession du logement, Monsieur GAYDIER sera tenu de s'acquitter directement auprès de la Trésorerie Principale de Brunoy d'une somme de 450 € au titre du dépôt de garantie,

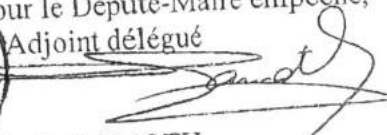
DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune, exercice 2011 et suivants,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier Principal de Brunoy.

Fait à Yerres, le 25 juillet 2011



Pour le Député-Maire empêché,
Adjoint délégué


Nicole LAMOTH
Conseiller Général du
Canton Yerres/Crosne